

PAR COURRIEL

Québec, le 13 avril 2021

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 13 avril 2021**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 13 avril dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants concernant :

- Savoir s'il y a actuellement, ou s'il y a eu par le passé, des plaintes formulées en vertu de la Loi sur la protection du consommateur (la « Loi ») ;
- Savoir s'il y a eu des constats d'infraction et/ou des pénalités imposés en vertu de la Loi ;
- Savoir s'il y a eu des ordonnances et/ou d'autres jugements rendus contre ;
- En cas de réponse affirmative aux points 1 à 3 précités, donner des précisions.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos de ce commerçant.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veuillez agréer, , l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge  
Responsable de l'accès à l'information

p. j.